

**CERTIFICAT MÉDICAL À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES
ET SPORTIVES DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS
(Article L231-2-1 du Code du sport)**

Je soussigné(e),
Docteur en médecine,
Demeurant à :
Ou
Médecin de sapeurs-pompiers du SIS de
Certifie avoir examiné ce jour :
Nom et prénom du JSP/JMP :
Né(e) le :
JSP/JMP de la section de :..... **St Sorlin / Lagnieu (01)**N° de département :.... **(01)**

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique de toutes les activités physiques et sportives des Jeunes Sapeurs-Pompiers ou Jeunes Marins-Pompiers et, plus précisément, des disciplines suivantes en compétition :

- Cross-country
- Épreuves athlétiques (saut en hauteur, poids, demi-fond, vitesse)
- Grimper de corde
- Natation
- Parcours Sportifs du Sapeur-Pompier
- Rassemblements techniques départementaux, régionaux et nationaux
- Autre :

Fait à

le

Cachet et signature

Documents relatifs à la visite médicale préalable au cycle 3 par un médecin non sapeur-pompier

Modèle de courrier du médecin-chef au médecin non sapeur-pompier

Objet : Visite médicale préalable au suivi du cycle 3 de la formation des jeunes sapeurs-pompiers ou jeunes marins-pompiers

Cher confrère,

L'adolescent (11-18 ans) que vous allez voir en visite médicale a intégré une section de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) ou de jeunes marins-pompiers (JMP). Ces sections sont destinées à former des jeunes pendant 4 cycles, au terme desquels ils pourront éventuellement prétendre à un engagement de sapeur-pompier volontaire (SPV).

Leur formation allie théorie, pratique et activités physiques et sportives. La visite médicale prescrite consiste par conséquent en la vérification d'une absence de contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives.

Cependant, il est primordial que ce jeune puisse être informé, dès maintenant, d'une éventuelle inaptitude à la fonction de sapeur-pompier. Il serait difficilement acceptable pour ce jeune qu'au terme des 4 cycles de formation qu'il a suivis, il puisse être déclaré inapte lors de sa visite d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire sans en avoir été avisé auparavant. Vous trouverez ci-dessous une liste « non exhaustive » des principales causes d'inaptitude à la fonction de SPV, ainsi qu'un questionnaire rempli par les parents.

En cas de découverte d'une cause probable d'inaptitude à l'engagement de sapeur-pompier volontaire, il n'y aura pas lieu de lui interdire l'accès à la formation s'il ne présente pas de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive. Je vous remercie également de bien vouloir me tenir informé par retour de courrier de ce cas probable d'inaptitude.

Cette visite permet également d'évaluer la capacité du JSP/JMP au port de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert, agrès qu'il va découvrir cette année durant sa formation. Le descriptif de cet agrès vous est présenté ci-dessous.

La sous-direction santé du service d'incendie et de secours reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

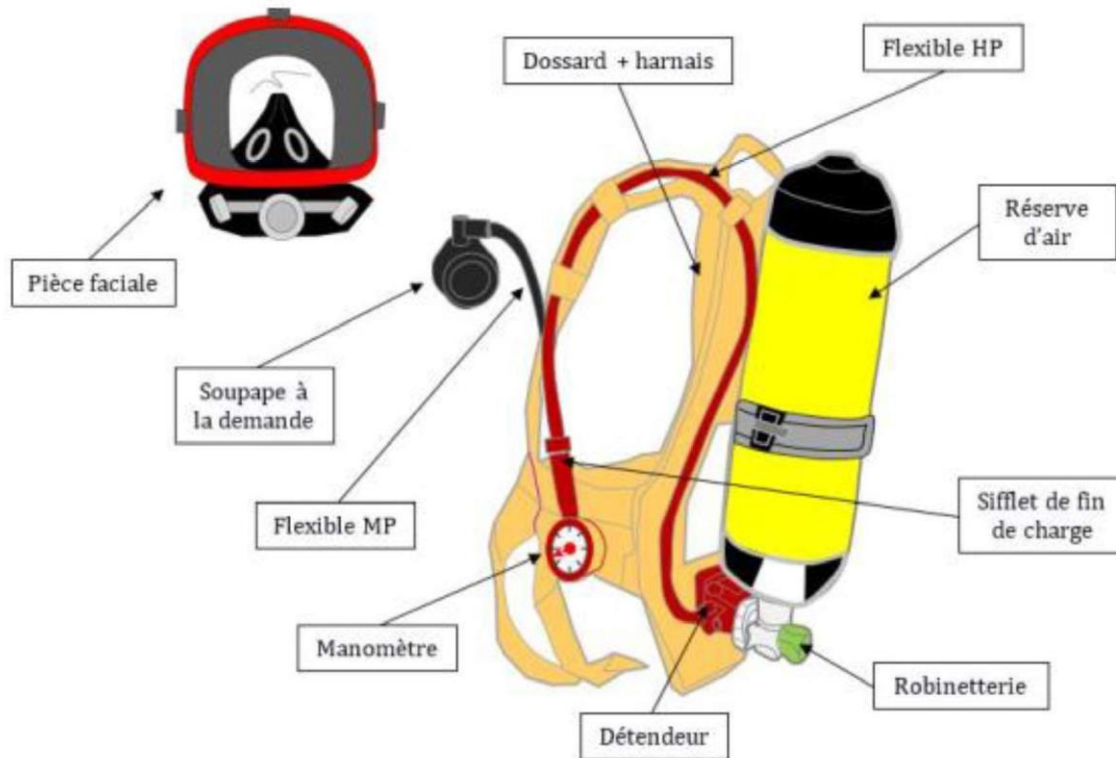
Le médecin-chef

Principales causes d'inaptitude :

1. Asthme traité ;
2. Myopie (l'acuité visuelle sans correction doit être supérieure à 6/10 à la somme des deux yeux) ;
3. Scoliose avec angle supérieur à 15° ;
4. Acuité auditive à plus de 20 dB entre 250 et 2000 Hz ;
5. Pathologies cardiovasculaires ;
6. IMC supérieur à 30. Etre vigilant avec les très petits gabarits et se renseigner sur la taille minimum requise dans le département ;
7. Antécédent de crises convulsives non hyperthermiques.

Description de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert (ARICO) :

Un appareil respiratoire isolant (ARI) autonome à circuit ouvert fonctionne avec une réserve d'air comprimé sous haute pression. Il permet à l'utilisateur d'être alimenté à la demande en air respirable provenant de la (ou des) bouteille(s) portée(s) sur le dos de l'utilisateur. L'air expiré est rejeté à l'extérieur par intermédiaire de la soupape d'expiration du masque



Appareil respiratoire isolant à circuit ouvert

Au cours de leur cursus, les JSP/JMP sont formés à l'utilisation de cet appareil (le poids de l'ARICO varie entre 10 et 15 kg).

Ils seront amenés à :

- S'équiper réglementairement en binôme ;
- Réaliser une progression simple, sans visibilité et sans obstacles ;
- Réaliser un parcours opérationnel avec obstacles et recherche de victime.



Pour information, la fumée utilisée dans les formations est froide et non toxique.

Questionnaire médical JSP/JMP

A compléter et à présenter au médecin non sapeur-pompier réalisant la visite médicale effectuée en amont du cycle 3

Les différentes rubriques sont à remplir par les parents et à compléter le jour de la visite avec le médecin.

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Antécédents familiaux : avez-vous connaissance de maladies particulières (cardiaques, pulmonaires, diabète ou autres...) ?

Vaccinations : joindre une photocopie des pages vaccinations du carnet de santé.

Informez les parents que la vaccination Hépatite B est obligatoire pour rentrer en tant que sapeur-pompier. Il est conseillé de la pratiquer en JSP3 de façon à ne pas retarder l'engagement.

Antécédents personnels :

Votre enfant présente-t-il ou a-t-il présenté :

- des troubles cardiaques
- des troubles respiratoires (asthme)
- des troubles digestifs explorés en milieu spécialisé
- une scoliose
- des crises convulsives
- du diabète
- un traumatisme crânien
- des fractures, entorses ou luxations
- un accident sérieux ou une hospitalisation
- prend-t-il un traitement ?
- porte-t-il des lunettes ou des lentilles ? Si oui, pouvez-vous nous fournir son acuité visuelle, sans correction et avec correction, pour chaque œil.

Si vous avez répondu OUI à une des questions, merci de nous fournir les compte-rendus du médecin ou de l'hôpital.

Merci de compléter :

Poids :

Taille :